

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la communauté de communes du Val de Noye à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes Avre Luce Noye n'ont pas délibéré en faveur d'un accord local et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Avre Luce Noye est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
AILLY-SUR-NOYE	2 849	7
ARVILLERS	785	2
AUBERCOURT	84	1
AUBVILLERS	140	1
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	182	1
BERTEAUCOURT-LES-THENNES	437	1
BRACHES	258	1
CAYEUX-EN-SANTERRE	120	1
CHAUSSOY-EPAGNY	576	1
CHIRMONT	121	1
COTTENCHY	579	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
COULLEMELLE	339	1
DEMUIN	477	1
DOMART-SUR-LA-LUCE	428	1
DOMMARTIN	349	1
ESCLAINVILLERS	168	1
LA FALOISE	223	1
FLERS-SUR-NOYE	512	1
FOLLEVILLE	147	1
FOUENCAMPS	214	1
FRANSURES	134	1
FRESNOY-EN-CHAUSSEE	153	1
GRIVESNES	398	1
GUYENCOURT-SUR-NOYE	173	1
HAILLES	418	1
HALLIVILLERS	153	1
HANGARD	123	1
HANGEST-EN-SANTERRE	1 018	2
IGNAUCOURT	78	1
JUMEL	516	1
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	178	1
LOUVRECHY	199	1
MAILLY-RAINEVAL	298	1
MEZIERES-EN-SANTERRE	581	1
MOREUIL	3 992	11
MORISEL	509	1
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	281	1
LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	749	2
LE QUESNEL	798	2
QUIRY-LE-SEC	326	1
ROGY	128	1
ROUVREL	304	1
SAUVILLERS-MONGIVAL	174	1
SOURDON	313	1
THENNES	535	1
THORY	189	1
VILLERS-AUX-ÉRABLES	121	1
TOTAL		67

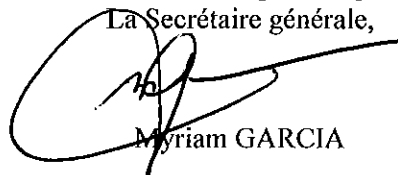
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, le président de la communauté de communes Avre Luce Noye ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,



Myriam GARCIA